



CONVENTION CADRE

EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

2018-2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° _____ de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 26 mars 2018 de Nouvelle-Aquitaine autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le décret en date du 21 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Vincent Monadé, en tant que Président du Centre national du livre ;

Vu la délibération N° 2014-II-A du 24 juin 2014 du conseil d'administration du Centre national du livre, validant le principe du conventionnement territorial du Centre national du livre avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, dans son article 53

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Didier LALLEMENT, ci-après désigné « l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le Centre national du livre »,

En présence de l'agence livre, cinéma et audiovisuel, représentée par son Président Monsieur Bruno BOUTLEUX, dûment habilité par le conseil d'administration du 22 novembre 2017, ci-après désignée « l'agence ALCA ».

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, la Région Nouvelle-Aquitaine propose une politique volontariste en faveur de la filière du livre, au travers d'accords contractualisés avec l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, et depuis 2015 avec le Centre national du livre.

Suite aux résultats encourageants de ces actions, l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent poursuivre leur partenariat par la mise en place d'un accord-cadre sur la période 2018-2020. Le Centre national du livre, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et qui soutient l'ensemble de la chaîne du livre, est également signataire de cette convention. En effet, le ministère lui a confié un rôle renforcé en matière de soutien à la librairie et à l'économie du livre. En contractualisant ainsi avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre national du livre poursuit sa politique territoriale, en veillant à la cohérence et à la complémentarité des actions.

Par cette convention cadre, les partenaires souhaitent répondre de manière transversale aux évolutions de la filière du livre et définir les orientations stratégiques qui pourront être menées, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA) autour de sa mission en faveur du livre.

Cette volonté prend également acte de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect du référentiel des droits culturels des personnes qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix.

Elle s'appuie enfin sur la prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des organisations qui accompagne le développement des démarches de RSE par une approche collective et sectorielle et rend visible les bénéfices de la prise en compte des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes, privés et publics.

Conscients de ces défis, l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre s'engagent à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2020.

Les signataires identifient trois objectifs :

- la diversité de la création et une juste rémunération des auteurs ;
- la professionnalisation et le développement des acteurs de la chaîne du livre ;
- l'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture.

La réforme territoriale ouvre un nouveau cycle pour la politique de partenariat État-Région. Ainsi, dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la politique régionale du livre, les partenaires ont choisi de mutualiser moyens et expertise pour soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre. Leur objectif est de répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région.

Afin de proposer une action au plus près des préoccupations des professionnels, la Région Nouvelle-Aquitaine, en étroite collaboration avec l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et les structures régionales pour le livre, a lancé une vaste concertation des acteurs culturels qui s'est déroulée au premier semestre 2017, dans le cadre de sa Conférence territoriale de la culture. Cette concertation a mis en exergue les profondes mutations des industries culturelles et confirmé la nécessité de renouveler et d'approfondir la politique déjà menée.

Les partenaires s'engagent donc dans une coopération renforcée, afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie allant de la création à la diffusion, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

CONTEXTE

La présente contractualisation s'articule avec d'autres dispositifs déjà existants dans le champ de l'économie du livre, notamment au titre de l'accompagnement des librairies par le Centre national du livre, qu'elle vient compléter et prolonger. L'orientation et l'instruction des demandes d'aides au titre du contrat de filière tiendront compte de cet environnement déjà en place et de tous les acteurs de la chaîne du livre. Ainsi, les partenaires prennent prioritairement appui sur l'agence ALCA, soutenue par l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de ses missions d'accompagnement du contrat de filière et de coopération en faveur des professionnels du livre.

Ils pourront aussi faire appel ponctuellement à d'autres réseaux professionnels, notamment l'association des Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine (LINA), soutenue par l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Voici un bref aperçu des dispositifs portés par les partenaires et préexistants au contrat de filière :

- **État - DRAC Nouvelle-Aquitaine :**

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine met en œuvre les orientations du ministère de la Culture et, à ce titre, soutient les projets qui contribuent à la vitalité de la filière et à la diversité des modes d'accès à la lecture, dans le cadre de sa politique du livre et de sa politique de transmission des savoirs et d'éducation culturelle.

En ce sens elle contribue et accompagne :

- les projets de création, de restructuration, d'acquisition d'équipement et de matériel et mobilier, d'informatisation et d'acquisition d'outils numériques, de développement des collections sur tous supports, et d'extension ou amélioration des horaires d'ouverture dans le cadre réservé de la Dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- la structuration de réseaux territoriaux de la lecture publique par la mise en place de Contrats Territoire Lecture (CTL), dispositif pluriannuel à vocation culturelle, éducative et sociale favorisant le développement de l'activité des bibliothèques-médiathèques et l'accès au livre et à la lecture ;
- les initiatives contribuant à la transmission des savoirs, à l'éducation artistique et culturelle (EAC) par le tissage de partenariats locaux, et l'organisation d'opérations nationales, notamment la Nuit de la Lecture ;
- les actions en faveur des publics spécifiques et des territoires prioritaires ;
- les résidences d'auteur organisées par les collectivités territoriales ou les

associations, les manifestations littéraires répondant à des critères professionnels et qualitatifs ;

- les projets visant à la conservation, au signalement et à la valorisation des fonds patrimoniaux notamment par l'aménagement de locaux adaptés à leur conservation et leur numérisation, ainsi que leur enrichissement dans le cadre du FRAB (Fonds régional d'acquisition des bibliothèques).

- **Région Nouvelle-Aquitaine :**

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'ensemble de la chaîne du livre sous la forme d'aides au titre de ses politiques en faveur de la culture, du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, des technologies de l'information et de la communication et des relations internationales. Outre les actions menées dans le cadre du présent contrat de filière, la Région Nouvelle-Aquitaine a développé sa politique d'accompagnement par plusieurs dispositifs complémentaires.

Elle propose ainsi :

- des résidences de création pour les auteurs néo-aquitains ou issus de pays francophones organisées par l'agence ALCA, en lien avec les partenaires culturels. Ces résidences sont destinées aux auteurs qui souhaitent engager un travail d'écriture, approfondir une réflexion personnelle et partager un projet avec d'autres créateurs ;
- un soutien aux manifestations littéraires, dans le but de participer à l'aménagement culturel du territoire et de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous types de publics et notamment des jeunes ;
- un soutien à la création, à l'extension et à la réhabilitation de bibliothèques-médiathèques pour encourager la présence d'établissements culturels à fort rayonnement régional ou de proximité et favoriser ainsi l'accès de tous à la culture. Cette mesure sera étendue à l'ensemble du territoire en 2018 ;
- de nombreux dispositifs en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture, notamment par sa politique spécifique sectorielle régionale ;
- des actions de médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture.

Par ailleurs, consciente des mutations professionnelles liées aux activités culturelles sur l'emploi et le développement des territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives des acteurs pour développer les coopérations entre les filières créatives et favoriser leur structuration en réseaux territoriaux. En accompagnant le travail en réseau mené par les structures professionnelles, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage ainsi la créativité et favorise le développement des industries culturelles et des emplois qualifiés.

- **Centre national du livre :**

Établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la culture, le Centre national du livre (CNL) a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques de qualité, à travers des actions de soutien aux différents professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires ou d'organismes de manifestations littéraires.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif, à la fois culturel et économique : Culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ; économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 25 dispositifs d'aide aux acteurs du livre notamment à destination :

- des auteurs, des traducteurs,
- des éditeurs,
- des bibliothèques,
- de la librairie,
- des services numériques,
- et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

1.1. Objectifs généraux

1.1.1. Développement et pérennisation de la filière du livre

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine a montré, au cours des trois dernières années, sa capacité de résistance et de développement. Les différents soutiens publics ont favorablement contribué à sa croissance économique et à l'extension de sa couverture territoriale. La région accueille désormais un réseau efficace de librairies indépendantes et de maisons d'édition de qualité (particulièrement actives et remarquées dans l'édition de création, de la jeunesse et de la bande dessinée).

Cependant la filière du livre demeure un secteur fragile et complexe à la rentabilité insuffisante pour assurer l'équilibre des entreprises et la juste rémunération de la majorité de ses acteurs. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des professionnels. L'enjeu de la professionnalisation, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

1.1.2. Dynamisation et couverture territoriale

Le livre occupe une place privilégiée dans le maillage culturel du territoire mais, à la lumière de la constitution de la Nouvelle-Aquitaine, de fortes disparités ont été mises en évidence. S'il convient de favoriser le maintien des auteurs, des éditeurs, des libraires indépendants et des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines, le secteur rural doit être lui aussi préservé. De même, les projets développés sur les territoires fragiles (urbains ou ruraux), relevant de dispositifs de politique de la ville et de revitalisation des centres-bourgs, feront l'objet d'une attention particulière. L'objectif est de préserver un accès équitable au livre au plus grand nombre de citoyens.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre afin de veiller à un aménagement culturel équilibré et cohérent, tout en facilitant le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales.

1.1.3. Innovation et développement numérique

L'irrigation par le numérique des activités de création, de production ou de vente du secteur du livre, oblige les professionnels à des adaptations en profondeur pour assurer la visibilité de leur production éditoriale et améliorer leur compétitivité.

Certes le développement du marché du livre numérique est resté limité et n'a pas bouleversé les rapports de force commerciaux (6,5% du chiffre d'affaires des maisons d'édition en France en 2015, selon les statistiques annuelles publiées par le Syndicat national de l'édition), mais les changements technologiques et l'essor de la vente en ligne ont eu un impact indéniable sur l'évolution des modes de vie et de consommation.

Pourtant la prise en compte du numérique par les acteurs de la chaîne du livre demeure insuffisante. Le défaut de formation, la capacité d'investissement limitée des acteurs de la filière ainsi que les faibles marges dégagées constituent des freins au développement numérique. Le manque de lisibilité des outils et dispositifs d'accompagnement existants nuisent parfois à leur efficacité.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir des solutions innovantes, individuelles ou collectives. Les projets s'appuyant sur la mutualisation de moyens, ou proposant des modèles économiques alternatifs et viables sur un territoire, seront particulièrement encouragés ainsi que la formation des différents acteurs concernés.

Les expériences nationales ou locales, initiées dans le respect des solidarités économiques¹, seront encouragées pour servir de socle à une politique partenariale.

1.1.4. Éducation Artistique et Culturelle, transmission et diversité

¹ dont le dispositif PNB (Prêt Numérique en Bibliothèques).

Le livre est un outil privilégié d'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs. Il constitue une ouverture sur la pensée, les savoirs et l'imaginaire. En tant que priorité affichée du ministère de la Culture et du Gouvernement, le soutien à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est un enjeu central, transversal à la filière du livre et de la lecture et qui doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre, dans la limite du périmètre éducatif et scolaire dévolu à chaque collectivité. Cette offre artistique doit viser à irriguer tous les temps et lieux de vie des enfants et des jeunes.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la pratique artistique, la rencontre avec les auteurs et les acteurs de la chaîne du livre ainsi que la fréquentation des œuvres et de leurs lieux de diffusion. Ils partagent la conviction que l'éducation artistique et culturelle concourt à l'acquisition de connaissances, au développement de la créativité et de l'esprit critique et à l'appréhension citoyenne du monde. A ce titre, le Centre national du livre participera de manière expérimentale au soutien du compagnonnage d'auteur à destination de la jeunesse.

Les projets soutenus favoriseront le plaisir de lire et la constitution d'une relation durable avec le livre et la lecture.

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine porteront également une attention particulière aux projets en langues régionales (basque, poitevin-saintongeais et occitan), ainsi qu'à ceux initiés par des auteurs issus de pays francophones.

Axes prioritaires

1.2.1. Interprofession

La chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. Structurée à l'échelle régionale et articulée aux organismes professionnels nationaux, l'interprofession cimenterait un écosystème régional et constitue un environnement favorable au développement de la filière. L'objectif de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui reconnaissent l'importance de cette mobilisation interprofessionnelle, est d'encourager les différents réseaux à gagner en cohérence et en efficacité dans l'exercice de leurs missions, en renforçant les collaborations, en croisant les expertises, en particulier sur les enjeux de professionnalisation et de formation qui se posent pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

1.2.2. Auteurs

Forte de la présence sur son territoire de plus d'un millier d'auteurs, illustrateurs et traducteurs, premiers maillons de la chaîne du livre, la Nouvelle-Aquitaine est reconnue comme une terre de création littéraire.

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics.

Ils seront particulièrement attentifs aux actions qui favorisent la reconnaissance du travail des auteurs. Ils participeront par des dispositifs communs ou spécifiques à la professionnalisation des événements littéraires, et dans ce cadre, à la juste rémunération des auteurs intervenant et de la présence de libraires et d'éditeurs indépendants.

Les partenaires s'engagent enfin à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs sur les territoires.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- soutenir les initiatives professionnelles permettant la reconnaissance du travail des auteurs et leur juste rémunération ;
- poursuivre l'accompagnement de la création littéraire ;
- favoriser le développement des compagnonnages pour faciliter l'implication des auteurs néo-aquitains dans les projets culturels et éducatifs en lien avec leur territoire de proximité.

1.2.3. Économie du livre

a. Édition

Plus de 200 éditeurs sont installés en Nouvelle-Aquitaine. Les aides apportées par les anciens territoires ont permis de maintenir une richesse éditoriale diversifiée et l'émergence de maisons d'édition de grande qualité.

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à soutenir les investissements nécessaires au développement et à la structuration du secteur de l'édition, à la prise en compte du numérique et à la stabilisation de son modèle économique. La professionnalisation constituera un axe à privilégier.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- favoriser la diversité éditoriale tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs ;
- permettre aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer des modes de travail innovants en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

Parallèlement à ces dispositifs, les entreprises éditoriales peuvent également être éligibles aux aides mises en place dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, voté par la Région Nouvelle-Aquitaine en Séance plénière le 19 décembre 2016.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à soutenir les éditeurs pour leur présence dans des salons spécialisés.

b. Librairie indépendante

L'observation de la librairie et des points de vente de livres neufs indépendants installés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine met en avant

un réseau dense, une vitalité du secteur, un maillage territorial mais aussi une grande fragilité de ces commerces.

Les dispositifs de soutien économique, conjugués aux missions d'accompagnement des structures régionales pour le livre mises en place depuis plusieurs années dans les trois ex-régions, ont contribué au développement, au maintien et à la professionnalisation de ces commerces de proximité. La concertation de la filière livre menée en 2017 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine conforte ce constat.

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies indépendantes et points de vente du livre indépendants, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et coopérative afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire.

Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès de tous les citoyens à une création éditoriale pluraliste et exigeante, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires et de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes. Elle vise à favoriser la prise en compte du numérique par les librairies indépendantes et points de vente de livres indépendants, à encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation. Elle doit contribuer à soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emplois. Cette politique prendra enfin en compte les programmes de valorisation de la librairie indépendante auprès des jeunes.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies indépendantes et de points de vente du livre de qualité ;
- développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente indépendants pour encourager l'animation culturelle des territoires ;
- permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer des façons de travailler innovantes en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

Parallèlement à ces dispositifs, les librairies peuvent également être éligibles aux aides mises en place dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, voté par la Région Nouvelle-Aquitaine en Séance plénière le 19 décembre 2016.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

2.1. Engagements financiers modulables par action

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et interprofessionnelle, l'ensemble des dispositifs joints à la présente convention, sous forme de fiches-actions en annexes,

sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant à la politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et sans redondance avec les dispositifs nationaux du Centre national du livre et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC - Association pour le Développement de la Librairie de Création - et IFCIC - Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles). Cette convention n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides intervenant dans les champs qu'elle ne couvre pas.

La présente convention règle pour l'Action 11 de l'Axe 3 présenté en Annexe 1, l'articulation entre les dispositifs nationaux de soutien à la librairie du Centre national du livre et les dispositifs créés par la présente convention.

Si toutefois, malgré ce règlement, les partenaires conviennent ensemble que le projet relève des dispositifs nationaux du Centre national du livre, il ne sera pas soutenu dans le cadre de cette convention cadre.

Cette convention cadre n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides des partenaires.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires, pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en annexe, sera précisé dans la convention d'application opérationnelle et financière CAOF, sous la forme d'un tableau des financements par action.

Afin d'assurer une couverture optimale des attentes des professionnels en région, d'optimiser les ressources mutualisées dans un souci d'efficacité, d'utilité et de pertinence au regard des objectifs partagés, les critères d'éligibilité et modalités de règlement sont définis en concertation et joints en annexe de la convention annuelle fixant les engagements financiers des partenaires pour chaque exercice. Les modifications des critères d'attribution des aides seront faites en concertation par les partenaires, sur la base de l'évaluation annuelle.

2.2. Engagements financiers prévisionnels

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une CAOF.

Cette convention est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, au vote de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine et à l'approbation du conseil d'administration du Centre national du livre.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2018-2020, et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine :	900 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine :	2 400 000 €
Centre national du livre :	600 000 €
TOTAL :	3 900 000 €

2.3 Durée du contrat

La présente convention lie les partenaires pour une durée de trois ans (2018, 2019, 2020).

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1. Pilotage, animation et procédure d'instruction

3.1.1 Comité d'examen

Un comité d'examen est institué. Il est composé d'un représentant de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'un représentant du Centre national du livre. Un représentant de l'agence ALCA siège également et dispose d'une voix consultative.

Les avis font l'objet d'un vote et sont rendus à la majorité des voix des signataires contributeurs de la présente convention, à raison d'une voix par signataire. Les éventuels professionnels associés à ce comité ne disposent que d'une voix consultative.

Le comité d'examen se réunit 3 fois par an maximum. Par exception, et en cas d'urgence (en cas de reprise et de transmission uniquement), un comité supplémentaire pourra être organisé par voie dématérialisée.

Le Centre national du livre ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'examen, à hauteur des montants décidés par ce dernier et pour les dossiers sur lesquels il a été en mesure de formuler un avis. En outre, en cas de besoin exprimé par l'un ou l'autre des membres du comité, l'expertise du Centre national du livre peut être sollicitée sur certains dossiers présentés qui ne relèveraient pas de son domaine de financement.

Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour et la disponibilité des agents du Centre national du livre, en cas d'absence, ceux-ci communiqueront leurs avis aux conseillers livre et lecture de la DRAC, lesquels les relayeront lors du comité.

Les membres siégeant aux comités d'examen sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats des comités ainsi que sur les résultats.

3.1.2 Service instructeur

Le service instructeur désigné par les parties est l'agence ALCA.

Elle assure ainsi l'animation du contrat et la mise en œuvre du programme d'actions, défini en concertation et décrit dans les fiches-actions annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, elle est chargée d'orienter les demandes en amont vers tous les dispositifs mobilisables, si ces dernières y sont éligibles.

Chaque année, l'agence ALCA conçoit les formulaires de demande pour chaque dispositif, reçoit et instruit les demandes. Elle propose et fixe un calendrier précisant les dates de dépôt des dossiers pour chaque dispositif et arrête les dates de réunion du comité d'examen en concertation avec les partenaires.

L'agence ALCA prépare les comités d'examen et propose un ordre du jour complet. Elle adresse l'intégralité des dossiers sous forme dématérialisée, tout en notifiant ce dépôt à l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine, et au Centre national du livre au plus tard 15 jours avant chaque comité d'examen. Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés.

À la suite de chaque comité d'examen, l'agence ALCA fait parvenir le document de compte-rendu aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux pour validation, dans les 15 jours suivant la tenue du comité.

La Région Nouvelle-Aquitaine fait parvenir aux partenaires la délibération du Conseil régional, dans les 15 jours suivant sa publication.

3.2. Notification des décisions, versement des aides et contreparties

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire aux partenaires précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, le soutien de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre au titre de la présente convention, *via* les logos des parties contributives.

L'État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à effectuer le premier versement des aides dans les meilleurs délais à compter de la décision du comité.

Ils s'assurent que l'octroi et la liquidation des aides sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales et ils s'engagent par ailleurs à assurer le suivi des projets bénéficiaires des aides afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions accordées.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité d'examen.

3.3. Communication

3.3.1. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de l'accord-cadre devront mentionner la participation de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre.

Selon les recommandations du règlement de l'articulation des aides, les formulaires de demandes d'aides renverront également les demandeurs vers les dispositifs nationaux du Centre national du livre, consultables sur son site internet. Ils expliciteront également les critères d'éligibilité des dossiers.

Les supports de communication relatifs au dispositif devront explicitement renvoyer les dossiers éligibles aux dispositifs nationaux du Centre national du livre vers ce dernier.

3.3.2. Modalités de dépôt des dossiers

Une plateforme de dépôt dématérialisé des dossiers est à l'étude. Dans l'attente de sa réalisation, les modalités actuelles de dépôt s'appliquent.

3.3.3. Communication aux bénéficiaires

La communication des décisions d'aides aux bénéficiaires devra également mentionner la participation des partenaires signataires. Le Centre national du livre ne sera mentionné que dans les notifications d'aides auxquelles il contribue.

3.4. Évaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

L'agence ALCA établit, suite au dernier comité d'examen, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le fait parvenir à la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et au Centre national du livre au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

Des documents pour l'évaluation de l'impact des aides aux libraires sont envoyés à chaque bénéficiaire à la notification des aides. Le retour d'expérience fera l'objet d'une synthèse qui sera communiquée à l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Centre national du livre en année N+2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes versées par le Centre national du livre à la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

Fait le.....,

À

Le Préfet
de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du Centre national du livre

Didier LALLEMENT

Alain ROUSSET

Vincent MONADÉ

Le Président
de l'Agence ALCA

Bruno BOUTLEUX

ANNEXE 1 – DISPOSITIFS D'AIDE

Axe 1 : Interprofession

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 1 : Interprofession		Bénéficiaires	Financeurs
Action 1	Soutien à la formation des acteurs de la filière livre et journées professionnelles et interprofessionnelles	ACTEURS DE LA CHAÎNE DU LIVRE	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine Région Nouvelle-Aquitaine/
Action 2	Pôle ressources et accompagnement	ACTEURS DE LA CHAÎNE DU LIVRE	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine Région Nouvelle-Aquitaine/

AXE 1 – INTERPROFESSION :

Action 1 //

Soutien à la formation des acteurs de la filière du livre et journées professionnelles et interprofessionnelles

Enjeux et objectifs :

- Encourager les acteurs de la chaîne du livre à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation par le développement ou l'adaptation des compétences.
- Permettre aux professionnels du livre néo-aquitains d'accéder à des informations pratiques et techniques quel que soit leur niveau de professionnalisation et leur parcours, afin d'encourager le développement de leur activité, protéger leurs intérêts et nourrir leur réflexion sur leurs pratiques.

Projets :

- Construction et coordination du programme de formation continue à destination des acteurs de la chaîne du livre néo-aquitains des secteurs de l'édition, la librairie et de la création littéraire.
- Construction et coordination d'un programme de journées professionnelles en collaboration avec des partenaires nationaux, à destination des professionnels du livre néo-aquitains.
- Diffusion et relais des informations relatives aux programmes de formations des partenaires nationaux et régionaux associés.

Bénéficiaires :

Acteurs de la chaîne du livre.

Modalités de mise en œuvre :

- Programme de formation continue : l'Association des Librairies de Nouvelle-Aquitaine est associée pour coordonner le programme de formation continue des libraires qui est mis en œuvre par l'agence ALCA.
- Programme de journées professionnelles coordonné par l'agence ALCA en collaboration avec les partenaires interprofessionnels mobilisés.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 1 – INTERPROFESSION :

Action 2 //

Pôle ressources et accompagnement

Enjeux et objectifs :

- Accompagner les professionnels du livre dans leurs projets de développement.
- Encourager les bonnes pratiques en veillant à respecter l'équilibre de la chaîne du livre, ses usages et ses métiers.
- Soutenir la dynamique de professionnalisation et de développement économique sur toute la filière.

Projets :

- conseil et accompagnement notamment juridique et économique ;
- information, communication, valorisation ;
- élaboration et diffusion de ressources ;
- recensement et observation ;
- veille sur les nouvelles pratiques.

Bénéficiaires :

Acteurs de la chaîne du livre.

Modalités de mise en œuvre :

Aucune aide individuelle n'est attribuée. L'agence Alca est chargée de l'accompagnement de ces projets.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

Axe 2 : Auteurs – Vie littéraire

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 2 : Auteurs – Vie littéraire		Bénéficiaires	Financeurs
Action 3	Bourse d'écriture et d'illustration	AUTEURS	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 4	Bourse de traduction littéraire	TRADUCTEURS LITTÉRAIRES	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 5	Compagnonnage : action culturelle et auteur associé	STRUCTURES ASSOCIÉES	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine / Région Nouvelle-Aquitaine / Centre national du livre
Action 6	Réseau de lieux « écritures plurielles - écritures nouvelles »	STRUCTURES ASSOCIÉES	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine / Région Nouvelle-Aquitaine
Action 7	Fonds de soutien à la création littéraire	AUTEURS COLLECTIFS D'AUTEURS ET	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine / Région Nouvelle-Aquitaine

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE :

Action 3 //

Bourse d'écriture et d'illustration

Enjeux et objectifs :

- Soutenir les projets de création portés par des auteurs néo-aquitains.
- Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à l'auteur.
- Aider et encourager à la professionnalisation.

Bénéficiaires :

- Auteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- avoir publié au moins un livre à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) – tirage au moins à 500 exemplaires, ramené à 300 pour la poésie ;
- être auteur ou co-auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié (les illustrations de couverture, les publications collectives ou en revues ne sont pas considérées comme conditions suffisantes) ;

Critères d'éligibilité de la demande :

- Genres littéraires éligibles : littérature (roman, nouvelle, poésie, théâtre), littérature jeunesse (album, roman, poésie, théâtre, nouvelle, documentaire), BD, mangas, fanzines, récits et essais littéraires.
- Le projet de création peut porter sur :
 - un ouvrage destiné à la publication papier ;
 - un ouvrage destiné à être nativement numérique.
- Le projet peut comporter un volet financier sur du micro-investissement (achats matériels...) et/ou sur de la mobilité (intra-régionale ou extra-régionale).

Critères de non-éligibilité :

- Les auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités ;
- les auteurs ayant déjà bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création pendant l'année en cours, quelle que soit la nature du projet.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA instruit les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'un comité d'experts.

Montant attribuable :

Jusqu'à 6 000 € pour les projets papier.

Jusqu'à 10 000 € pour les projets numériques (dû au coût engendré par la technologie demandée, notamment en développement) ou incluant un volet mobilité et ou micro-investissement.

Financier de l'action :

Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE :

Action 4 //

Bourse de traduction littéraire

Enjeux et objectifs :

- Soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires néo-aquitains. - Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à la profession de traducteur.
- Aider et encourager à la professionnalisation.
- Soutenir les traducteurs dans un travail difficile et ambitieux, impliquant un temps de recherche, une prise de risque sur la découverte d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite (y compris langues régionales).

Bénéficiaires :

- Traducteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- traducteur du français ou vers le français ;
- avoir une traduction publiée, à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) ;
- être auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié (nouvelle dans un recueil ou anthologie, mentionnant explicitement l'auteur de la traduction).

Critères d'éligibilité de la demande :

- L'ouvrage pour lequel la demande de bourse est effectuée doit relever du champ littéraire : roman, poésie, nouvelle, théâtre, BD, récits et essais littéraires, jeunesse ;
- il peut s'agir d'un projet de retraduction d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction ;
- le projet doit faire l'objet d'un contrat conforme au code des usages signé avec un éditeur ;
- toutes les langues étrangères – langue cible ou source – et les langues de France sont éligibles, à condition que l'une d'elles soit le français.

Critères de non-éligibilité :

- Les éditions à compte d'auteur ou autoéditées ;
- les traductions achevées avant l'examen de la demande ;
- les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture ;
- les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires ;
- les œuvres dont les droits n'ont pas été acquis par l'éditeur commanditaire de la traduction ;
- les projets ayant déjà bénéficié d'une bourse publique ou privée.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA instruera les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'un comité d'experts.

Montant attribuable :

Jusqu'à 6 000 €.

Financier de l'action :

Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE :

Action 5 //

Compagnonnage : action culturelle et auteur associé

Enjeux et objectifs :

- Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.
- Valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse.

Description du dispositif :

A la différence de la résidence qui prévoit l'installation temporaire des artistes loin de chez eux, le compagnonnage se déroule à proximité de leur lieu de vie. Il ne nécessite donc pas que l'auteur rompe avec ses activités professionnelles et son environnement familial. Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un ou des auteurs néo-aquitains et une structure du territoire.

Lorsqu'il s'agit d'un **compagnonnage à destination de la jeunesse**, la rencontre avec les auteurs, les œuvres et les formes d'expression contemporaines est une voie d'ouverture féconde pour faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes.

Bénéficiaires :

Le dispositif se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur, journaliste, traducteur, créateur de fanzine, etc.) et d'une structure d'accueil.

- **Les structures d'accueil du projet de compagnonnage :**

- Les lieux de référence de la filière du livre, maisons d'édition, librairies, bibliothèques-médiathèques, maisons d'écrivains ;
- les opérateurs culturels et manifestations littéraires, les centres sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales, les établissements pénitentiaires et les établissements de santé, etc. ;
- les établissements scolaires (écoles, collèges, CFA, lycées, universités, etc.) et tous les lieux d'accueil des jeunes hors temps scolaire, voulant initier un projet de découverte de la création littéraire ;
- dont le siège social ou l'implantation principale est en Nouvelle-Aquitaine ;
- ayant plus d'un an d'existence.

- **Les auteurs impliqués dans le compagnonnage :**

- le projet concerne au moins un auteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- une attention particulière sera portée aux projets de compagnonnages associant un auteur issu d'un pays francophone et se déroulant sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

- les auteurs impliqués devront avoir publié au moins un livre à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) depuis moins de 10 ans.

Toutes les catégories d'auteurs sont éligibles : romancier, poète, auteur de théâtre, journaliste, Bdiste, scénariste, illustrateur, traducteur littéraire, essayiste et toutes les formes d'écriture, y compris les plus novatrices, sont acceptées.

NB : Si le projet fait appel à plusieurs auteurs la majorité des auteurs doit être domiciliée en Nouvelle-Aquitaine.

Critères d'éligibilité de la demande :

- La structure présente un projet d'ensemble, qui inclut le programme d'actions culturelles et le cas échéant, la présentation d'un projet de création par l'auteur.

- Le projet global doit s'inscrire sur une durée comprise entre 2 et 8 mois et favoriser une relation de proximité entre les professionnels du livre, les publics et l'auteur associé, sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

- Dans le cas d'un projet d'auteur associé à une structure éducative ou d'accueil des jeunes, le projet global doit s'inscrire sur une durée comprise entre 1 et 6 mois et favoriser les actions à destination de la jeunesse.

- Le projet doit comporter des temps de rencontres des publics avec l'auteur et ses œuvres.

- Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet et à la portée littéraire des actions proposées.

- Le compagnonnage peut comporter un volet de création ou commande de texte, mais cela ne constitue pas une obligation. Si c'est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.

- Le projet explicite la convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre des interventions de l'auteur.

Critères de non-éligibilité :

- Les auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités;

- les auteurs ayant un lien permanent avec la structure demandeuse ;

- les actions relevant de l'activité régulière d'une structure.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre et de l'agence ALCA instruera les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'un comité d'experts. Le Centre national du livre réservera sa contribution aux seuls projets de compagnonnage à destination de la jeunesse.

Montant attribuable :

Jusqu'à 60% du coût global du projet, dans la limite de 10 000 €.

L'aide prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet.

Obligations du bénéficiaire :

La mention « avec le soutien de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre » et l'apposition des logos sera faite sur tous les supports de communication, imprimés ou numériques.

La structure s'engage à informer l'agence ALCA ainsi que l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre de toute inauguration ou événement spécifique lié au projet soutenu.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Centre national du livre.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE :

Action 6 //

Réseau de lieux : « écritures plurielles - écritures nouvelles »

Enjeux :

Il s'agit d'expérimenter la mise en réseau de lieux identifiés pour les écritures, au service de la création en Nouvelle-Aquitaine.

La concertation menée en 2017 a fait émerger la nécessité de la mise en place de lieux d'accueil qui permettraient aux auteurs de travailler sur une création, un projet, seuls ou avec d'autres auteurs ; mais également de pouvoir rencontrer leurs éditeurs pour travailler à la correction d'un texte, préparer la mise en voix d'un livre, rencontrer des musiciens, des plasticiens et d'autres artistes afin de créer des projets communs, etc.

Un tel dispositif demande une réflexion importante, par étapes, et la participation de professionnels d'autres disciplines artistiques et d'autres secteurs.

Ainsi, dans un premier temps, une phase d'expérimentation de trois ans est proposée, permettant de sélectionner quelques lieux sur le territoire en capacité de proposer une telle démarche : tiers-lieux, médiathèques, librairies indépendantes. Il s'agira de lieux proposant déjà des espaces d'accueil et de travail, et qui souhaiteraient être identifiés comme des lieux d'accueil pour les auteurs.

A l'issue de ces trois années d'expérimentation, un bilan et une évaluation, basés sur des questionnaires et des rencontres avec les auteurs et les structures concernées, seront établis pour envisager ou non la poursuite et le développement de ce réseau par un travail plus poussé avec les acteurs des autres secteurs de la culture – cinéma, théâtre vivant, arts plastiques, musique, etc.

L'animation de ce réseau sera confiée à l'agence ALCA.

Objectifs du dispositif :

- **Orienter les auteurs vers des espaces de travail de qualité**, individuels ou collectifs, décloisonnant, accompagnant leur **professionnalisation** ;
- **identifier sur le territoire des lieux de rencontres** possibles dans un réseau facilitateur d'échanges et de développement de la création écrite ;
- **accompagner des lieux** partagés déjà existants qui souhaitent proposer des espaces de travail dédiés aux auteurs et à la création ;
- **faciliter la mise en relation** d'auteurs/illustrateurs, d'éditeurs et des artistes de différentes disciplines artistiques, dans le but de produire de nouvelles d'écritures ;
- **lier les auteurs à leur territoire régional**.

Format du dispositif :

La mise en réseau de lieux « Écritures plurielles – Écritures nouvelles » sera conduite par l'agence ALCA qui repérera des lieux pouvant entrer dans le dispositif en veillant à établir un maillage sur tout le territoire et en partenariat avec notamment le service des tiers-lieux de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle animera ensuite ce réseau (communication autour du dispositif, suivi des auteurs et des structures, etc). Les structures participant à l'expérimentation pourront bénéficier de documents et d'outils de communication réalisés par l'agence ALCA.

Pour l'année 2018, les structures pourront également, si elles le souhaitent, candidater à l'appel à manifestation Tiers-Lieux 2017-2018 adopté en plénière les 19 et 20 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine. En cas d'avis favorable sur leur dossier, elles pourront bénéficier d'un accompagnement, notamment sur les axes suivants :

- agencement et équipement du tiers-lieu ;
- équipements informatiques ;
- frais de personnel ;
- coûts de communication et de marketing.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE :

Action 7 //

Fonds de soutien à la création littéraire

Contexte :

Ce dispositif doit être pensé en complémentarité des bourses et des résidences mises en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les bourses et les résidences sont des aides importantes mais qui ne touchent qu'un petit nombre d'auteurs et ne peuvent intervenir en « soutien immédiat » dans un projet de création contractualisé avec un éditeur.

Le fonds de soutien permet de favoriser la création littéraire sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et de répondre aux problématiques des auteurs dans le cadre de leur projet de création en cours, et seulement dans ce cas précis. Il accompagne les auteurs dans l'acquisition de matériel, de biens logistiques, de documentation ou autres frais liés à la bonne réalisation d'un projet de création littéraire.

L'auteur aura l'obligation de prouver le projet en cours (contrat d'édition d'un éditeur) et ses difficultés financières (montant des revenus et droits d'auteurs, frais liés au projet).

Ce fonds n'a pour vocation que l'accompagnement et le soutien des auteurs en création qui sont en grande difficulté dans un projet en cours.

Enjeux et objectifs :

- Améliorer et faciliter les conditions d'exercice de l'activité des créateurs du domaine du livre dans un projet de création en cours.
- Répondre de manière réactive à un besoin d'investissement lié à un projet de création littéraire d'un auteur du territoire.
- Accompagner la résolution d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant.
- Faciliter la professionnalisation et l'autonomie des auteurs du territoire.

Bénéficiaires :

Cette aide s'adresse aux auteurs du livre – écrivains, traducteurs littéraires, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée, photographes - et collectifs d'auteurs :

- bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours (condition principale pour l'attribution d'une aide) ;
- ayant leur domicile principal en Nouvelle-Aquitaine ;
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 10 ans.

Critères d'éligibilité :

- acquisition de matériel et d'outils de travail : matériel informatique (ordinateur, tablette graphique, logiciel, scanner, imprimante, disque dur, etc.) et tout matériel nécessaire à l'exercice habituel de la création (logiciel de création, appareil photo, matériel de dessin ou de peinture, etc.) ;

- frais de documentation (seulement liés à la bonne réalisation du projet en cours) : livres, abonnements à des revues professionnelles, dictionnaires professionnels.

Critères de non-éligibilité :

- Les auteurs non édités, autoédités, édités à compte d'auteur ;
- les auteurs n'ayant pas de contrat d'édition de leur éditeur pour leur projet de création en cours ;
- les auteurs ayant bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande ou pour le même projet ;
- les auteurs ayant bénéficié de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une bourse d'écriture, d'illustration ou de traduction, d'une résidence de création dotée de bourse ou d'une aide au fonds de soutien sur le territoire, dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Le fonds de soutien à la création littéraire est coordonné par l'agence ALCA, avec une étude des dossiers partagée entre l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les demandes seront étudiées par l'agence ALCA et soumises à l'avis d'un comité de sélection composé par des représentants de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA.

Les auteurs devront formuler une demande écrite et motivée auprès de l'agence ALCA. S'ils sont salariés pour une autre activité, leurs revenus seront pris en considération par le comité de sélection pour l'étude de leur demande.

Montant attribuable :

Le montant de l'aide est compris entre 400 € minimum et 1 000 € maximum.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les 2 ans et par auteur.

Le principe est celui du remboursement par virement bancaire, sur production de facture(s) acquittée(s) : aucune avance de frais ne sera consentie. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.

Obligations du bénéficiaire :

L'auteur bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien à la création s'engage :

- à prendre contact avec l'agence ALCA pour un suivi approfondi ;
- à informer la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence ALCA de l'évolution du projet ;
- à faire parvenir 1 exemplaire du livre à parution à l'agence ALCA.

Au moment de la publication, la mention « L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une aide à la création de la Région Nouvelle-Aquitaine » sera apposée sur le livre édité.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

Axe 3 : Économie du livre

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 3 : Économie du livre		Bénéficiaires	Financeurs
Action 8	Soutien au programme éditorial annuel	MAISONS D'ÉDITION	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 9	Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution	MAISONS D'ÉDITION / DIFFUSEURS	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine Région Nouvelle-Aquitaine
Action 10	Soutien à la mobilité des éditeurs et des agents littéraires	MAISONS D'ÉDITION / AGENTS LITTÉRAIRES	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 11	Soutien à l'action culturelle et au développement des librairies et points de vente du livre indépendants	LIBRAIRIES ET POINTS DE VENTE DU LIVRE INDÉPENDANTS	État-DRAC Nouvelle-Aquitaine/ Région Nouvelle-Aquitaine / Centre national du livre

Pour l'ensemble des dispositifs de l'Action 11, se référer aux modalités d'articulation avec les dispositifs de soutien nationaux du CNL, ci-dessous :

	Dispositifs CNL		Dispositifs convention territoriale			
	Aide VAL	Aide économique (prêt et subvention)	Fonctionnement			Investissement
<i>Possibilités d'émargement des librairies en année N</i>			<i>Aide convention pour l'acquisition de stock</i>	<i>Aide convention pour l'action culturelle</i>	<i>Aides pour le fonctionnement (hors assortiment et action culturelle)</i>	<i>Aide convention pour l'investissement</i>
Situation en N-1						
LIBRAIRIES NON-ÉLIGIBLES AU CNL <small>(chiffre d'affaires < 150 000 € et/ ou moins de 6 000 titres)</small>	NON	NON	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE
Librairie ayant obtenu l'aide VAL (en N-1)	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Librairie n'ayant pas obtenu l'aide VAL en N-1	<i>Car n'ayant pas fait de demande</i>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	<i>Car dossier non retenu</i>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Librairies ayant obtenu des aides économiques du CNL dans les 12 derniers mois	<i>Ayant fait une demande et obtenu une aide</i>	OUI	OUI	OUI (hors projet création, reprise / développement)	OUI	OUI
	<i>Ayant fait une demande sans obtenir d'aide</i>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
						NON *, si projet analogue au projet refusé par le CNL OUI, si projet totalem ent différent

* pour l'investissement, tout dossier dépassant les seuils d'éligibilité des aides économiques du CNL – cas général : librairie généraliste dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 6 000 titres et un projet supérieur à 20 000 euros – doit faire l'objet d'une information préalable au CNL.

AXE 3 – ECONOMIE DU LIVRE :

Action 8 //

Soutien au programme éditorial annuel

Enjeux et objectifs :

- Favoriser l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.
- Soutenir la bibliodiversité en privilégiant l'aide aux ouvrages à rotation lente sur la base d'un programme éditorial.

Bénéficiaires :

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 10 000 €.

Critères d'éligibilité de la demande :

Ce soutien concerne les ouvrages de qualité et de création du programme éditorial annuel de la maison d'édition.

Modalités d'instruction et d'attribution :

- Un comité technique animé par l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA qui pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent, d'un comité d'experts, en fonction du nombre de demandes à traiter.

- L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- **Qualité et cohérence du programme éditorial.**
Qualité des ouvrages, tant du point de vue de la forme (maquette, ortho-typographie, mise en page, etc.) que du fonds (qualité des ouvrages, ouvrages de création, cohérence de la politique éditoriale et des collections, etc.). La qualité est appréciée en fonction des titres publiés l'année précédant la demande.
- **L'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre.**
Publication à compte d'éditeur, publicité des conditions générales de vente, diffusion-distribution déléguée ou organisée au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre et de la juste rémunération des auteurs, etc.
- **La réalisation du programme éditorial a besoin d'un soutien public pour exister.**
Besoin de financement calculé en fonction du budget prévisionnel de la première année de vie commerciale des titres pour lesquels un soutien est demandé.

Montant attribuable :

- un seul dossier par an et par structure éditoriale ;
- soutien plafonné à 10 000 €.

Financeur de l'action :

Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 3 – ECONOMIE DU LIVRE :

Action 9 //

Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution

Enjeux et objectifs :

- Favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs.
- Soutenir les maisons d'édition dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.
- Permettre aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires :

Entreprises de diffusion et de distribution implantées en Nouvelle-Aquitaine.

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 30 000 € ;
- pour l'aide à l'emploi, la structure devra atteindre un minimum de 80 000 € de chiffre d'affaires global ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Projets éligibles :

Sont éligibles les projets d'investissement liés à :

- **l'enrichissement de l'offre éditoriale**
 - reprise de catalogues existants et création de nouvelles marques ou collections ;
 - stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée.

- **l'amélioration des conditions de diffusion-distribution**
 - modification du système de diffusion-distribution et frais liés : publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc. ;
 - amélioration des conditions de diffusion et/ou de distribution (bases de données, stockage, logistique, etc.)

- **la promotion des catalogues et de la maison d'édition**
 - création ou modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.) ;
 - mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale, etc.) ;
 - initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.)

- **l'amélioration des espaces de vente et de travail**
 - travaux et aménagements liés à une rénovation, un changement de mobilier (etc.) hors du domicile privé de l'éditeur ;
 - acquisition et modernisation de l'équipement informatique (ordinateur, imprimante, scanner, logiciel, etc.)

- **la stratégie de développement numérique**
 - projets de numérisation rétrospective du fonds ;
 - création ou refonte de sites web (hors sites marchands) ;
 - développement d'une stratégie marketing en ligne.

- **les projets de création numérique**

L'aide accompagne l'éditeur traditionnel issu du livre imprimé ou exclusivement numérique dans le lancement de sa production numérique et de sa diffusion. Le projet peut être originaire ou complémentaire d'une œuvre imprimée, comme il peut être exclusivement conçu pour expérimenter de nouvelles pratiques de lecture et d'écriture.

Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche, sont éligibles les projets d'emploi, liés à :

- **l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)**

L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- **un renfort ponctuel**

L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- **l'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)**

L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir l'alternant, et notamment sur la formation du tuteur.

Modalités d'instruction et d'attribution :

- tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;
- le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum – Un seul dossier par an et par structure éditoriale ;
- un comité technique animé par l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA et des experts si nécessaire.
- L'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - cohérence de l'ensemble du projet ;
 - dynamique d'évolution de la structure ;
 - qualité et cohérence éditoriale du catalogue ;
 - faisabilité opérationnelle et financière ;
 - l'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, publicité des conditions générales de vente, diffusion-distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre, etc.

Montant attribuable :

- aide jusqu'à 70% du coût des travaux HT dans la limite de 30.000 €.
- pour les projets d'emploi :
 - qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
 - dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
 - pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 3 – ECONOMIE DU LIVRE :

Action 10 //

Soutien à la mobilité des éditeurs et des agents littéraires

Enjeux et objectifs :

- Soutenir les éditeurs et les agents littéraires de Nouvelle-Aquitaine dans leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international.
- Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires :

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 1 titre par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition de livres représente une part significative du chiffre d'affaires global ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Agents littéraires installés en Nouvelle-Aquitaine exerçant depuis au moins un an et représentant au moins trois clients.

Projets éligibles :

Présence de la maison d'édition ou de l'agent littéraire sur des salons spécialisés, hors stands collectifs organisés par l'agence ALCA.

La maison d'édition présentera un programme annuel de mobilité qui comportera une présence sur deux salons au minimum.

Modalités d'instruction et d'attribution :

- un comité de sélection composé de représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers ;
- l'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - cohérence de l'ensemble du projet ;
 - dynamique d'évolution de la structure ;
 - qualité et cohérence éditoriale du catalogue ;
 - faisabilité opérationnelle et financière ;
 - l'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, contrats avec les auteurs, publicité des conditions générales de vente,

diffusion-distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre, etc.

L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité, une seule fois par an.

Montant attribuable :

Aide plafonnée à 3 000 € pour une prise en charge de 50% maximum des coûts.

Financier de l'action :

Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 3 – ECONOMIE DU LIVRE :

Action 11 //

Soutien à l'action culturelle et au développement des librairies et points de vente du livre indépendants

Défenseur de la bibliodiversité, le libraire indépendant propose une offre de biens culturels très étendue et garantit ainsi l'accès de tous à la connaissance. Sa compétence culturelle et commerciale et sa capacité à communiquer sont essentielles pour s'imposer en tant qu'acteur culturel à part entière.

Alors que le prix du livre est le même partout, le libraire se distingue par sa capacité à proposer un assortiment de titres important, à faire découvrir des auteurs et défendre les livres sur la durée. Parce que l'indépendance d'une librairie tient avant tout à l'indépendance de son capital et à sa liberté de faire des choix, l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre proposent un accompagnement ambitieux pour soutenir les libraires indépendants dans leur volonté de développement économique et culturel.

Chaque projet déposé sera évalué d'une manière globale, sur les deux volets proposés : culturel et économique.

VOLET I. SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE

Enjeux et objectifs :

- Développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente indépendants pour encourager l'animation culturelle du territoire.
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.

Projets éligibles :

- **La stratégie d'animation culturelle**

- l'initiation d'une politique d'animation : cette aide s'adresse aux points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre sur leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire ;
- la mise en place d'évènements exceptionnels : concerne les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un évènement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie

- **La stratégie de communication et de promotion**

- la création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.)

VOLET II. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Enjeux et objectifs :

- Favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité.
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Projets éligibles :

Sont éligibles les projets d'investissement liés à :

- **la création, la reprise-transmission des librairies indépendantes** (en complément des dispositifs existants : Région Nouvelle-Aquitaine, Centre national du livre, , IFCIC, ADELIC, etc.) :
 - achat de bail (sous réserve de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés) ;
 - constitution des stocks ;
 - certaines charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité.
- **l'amélioration des espaces de vente et de travail**
 - travaux et aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, une modernisation, etc. ;
 - changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres.
- **l'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds**
 - le soutien au développement du fonds concerne les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon livres ou tester une évolution thématique ;
 - une aide au maintien du fonds pourra être proposée à des librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes.
- **les projets de développements numériques:**
Développer ou améliorer sa présence en ligne :
 - les projets de création ou de refonte du site web ;
 - les investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes ;
 - le développement d'une stratégie de promotion et marketing en ligne.
 - l'adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;
 - l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;
 - les projets de création innovants ;
 - le prototypage de solutions innovantes.

Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche de personnel, sont éligibles les projets d'emplois liés à :

- **l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)**
L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.
- **un renfort ponctuel**
L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.
- **l'alternance (apprentissage ou professionnalisation)**
L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

Dispositions communes aux deux volets :

Bénéficiaires :

Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse, etc.) qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création d'une nouvelle librairie) :

- TPE, PME (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux, ayant notamment pour activité la vente de livres, association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1000 références ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30% du chiffre d'affaires global ;
- une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables ;
- en compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs) ;
- en conformité avec la SOFIA ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Modalités d'instruction et d'attribution :

- Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;

- Un comité d'examen animé par l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers.
- Il rassemble des représentants de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre, avec le cas échéant, des personnes ressources choisies en fonction de la nature du projet.
- L'instruction tiendra compte de la pertinence du projet global, d'un point de vue tant économique que stratégique et culturel. Une attention particulière sera portée sur le respect de la chaîne du livre et des pratiques professionnelles
- La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de références en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même, la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.
- L'instruction s'attachera à la complémentarité des interventions possibles au titre des dispositifs existants auprès des institutions partenaires.
- Pour les projets d'emploi, l'instruction portera sur les conditions nécessaires à la pérennisation d'un emploi en portant son attention sur les éléments suivants :
 - une vision d'ensemble : comment l'emploi s'intègre dans la dynamique de développement de l'entreprise (positionnement stratégique, capacité financière);
 - une bonne gestion des ressources humaines : une définition de poste cohérente par rapport au projet de l'entreprise, le respect de la grille de qualification des emplois en librairie, etc. ;
 - des outils de gestion prévisionnelle et financière adaptés ;
 - la mise en place d'un plan de formation pour adapter les compétences nécessaires au projet de développement.

Montant attribuable :

Jusqu'à 60% du coût global, dans la limite de 40 000 € par an.

Le coût global de l'opération est de 5 000 € minimum.

Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Pour les projets d'emploi :

- qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
- pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

Financeurs de l'action :

État-DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Centre national du livre.

ANNEXE 2 :

Mobilisation du Règlement d'intervention en faveur du développement de l'économie territoriale

Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Dans le cadre du soutien à la filière livre, les aides relevant de l'Orientation 5 du Règlement d'Intervention en faveur des entreprises, adopté lors de la Séance plénière du 13 février 2017, pourront être mobilisées.

Ces aides pourront notamment permettre de :

- soutenir la création d'entreprises éditoriales et de librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine ;
- accompagner la transmission ou la reprise de librairies indépendantes et d'entreprises éditoriales ;
- accompagner le développement et la structuration des entreprises de la filière livre.

Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Dans le cadre du soutien à la filière livre, les aides relevant de l'Orientation 7 du Règlement d'Intervention en faveur des entreprises, adopté lors de la Séance plénière du 13 février 2017, pourront être mobilisées.

Cette orientation vise tout à la fois :

- des situations d'entreprises en retournement dont le soutien aura pour objet la préservation des emplois et des savoir-faire ;
- des territoires en difficultés sur le plan économique afin d'assurer un développement équilibré et harmonieux sur tout l'espace régional.

ANNEXE 3 – Tableaux Centre national du livre

Document n°1

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES SITUATIONS																					
COMITÉ D'EXAMEN DU :										RÉGION :											
Code	N° de SIRET	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (géné / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors aggio)	m² total / m² affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme/ CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
11																					



Document n° 2

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES DEMANDES																				
COMITÉ D'EXAMEN DU :										Région :										
DEMAND EUR	BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE												AVIS	HISTORICITÉ						
	Budget Fonctionnement					Budget Equipement				Budget global demande				Subventions années précédentes						
Code	N° SIRET	Structure	Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Cciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dév. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITÉE	Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Projets précédents (année)	Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission	
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				



Document n° 3

COMpte Rendu des Comités d'Examen Conventions Territoriales																				
DISPOSITIF :										RÉGION :										
SESSION N°1 DU :																				
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée					
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
						Total des projets	Total des aides sollicitées					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accordé					
TOTAUX DU COMITÉ :						0,00 €						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
SESSION N°2 DU :																				
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée					
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
						Total des projets	Total des aides sollicitées					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accordé					
TOTAUX DU COMITÉ :						0,00 €						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
SESSION N°3 DU :																				
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée					
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
						Total des projets	Total des aides sollicitées					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accordé					
TOTAUX DU COMITÉ :						0,00 €						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
												SRL	DRAC	CNL	GLOBAL					
TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE :												0,00 €	TOTAUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Signature et visa du service instructeur :																				



Retour d'expérience sur aide via convention territoriale							
Région :				Date :			
Identification :							
Nom :				Aide(s) perçue(s) au(x) comité(s) du :			
Adresse :							
SIRET :							
Rappel des objectifs du projet							
Montant reçu :				Part de l'aide dans le projet (en pourcentage) :			
Nature et objectifs du projet :							
Commentaire sur la réalisation :							
Projets précédemment réalisés							
Montant des aides reçues :				Part des aides dans le(s) projet(s) (en %) :			
Nature(s) et objectif(s) :							
Commentaire sur la réalisation :							
Présentation financière du bénéficiaire							
	Chiffre d'affaires	Part du livre dans CA total	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides perçues	Nb de références en stock	% vente au comptant
Année n-2							
Année n-1							
Année n							
Visa (avec la mention "certifié exact")							
Document à remettre au service instructeur 2 ans après l'année d'octroi de la subvention régionale tripartite (CNL-Etat-Région)							

Document 5

Synthèse annuelle des retours d'expériences sur les aides via les conventions territoriales													
											Date :		
			Synthèse qualitative				Synthèse quantitative						
Librairie (+ dpt)	N° de SIRET	Date(s) Comité(s)	Montant(s) reçu(s)	Part de l'aide dans le projet*	Objectifs de la demande	Satisfaction (oui-non) + commentaires	Année	Chiffre d'affaires	Part du livre dans le CA	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides**	Nombre de références en stock
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						

* en pourcentage

** aides perçues durant la période